SÉPARATION

DE

LA HOLLANDE ET DE LA BELGIQUE.

---

22 Octobre 1830.



Amsterdam,
DIEDERICHS FRÈRES.
1830.

SÉPARATION

DE

LA HOLLANDE ET DE LA BELGIQUE.

22 Octobre 1830.



Amsterdam,
DIEDERICHS FRÈRES.
1830.

DE L'IMPRIMERIE DE C. A. SPIN.

TABLE DES CHAPITRES.

SÉPARATION

DE

LA HOLLANDE ET DE LA BELGIQUE.

22 *Octobre* 1830.

I.

LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Ces dénominations sont impropres, mais nous pouvons les adopter. Nous nous conformerons ainsi à un usage assez généralement reçu.

La Hollande est proprement une des provinces du Nord du Royaume, les autres provinces du Nord ont chacune leur nom particulier. Mais on se plaît à comprendre toutes les provinces sous le nom de Hollande. Je ne m'y oppose pas. De cette manière la dénomination de Hollande est synonime de celle de Nord du Royaume, ou simplement de Nord. De même, autrefois, la république des Provinces-Unies était nommée Hollande par les étrangers. Les habitans des sept Provinces

passaient tous sous le nom de Hollandais. Dans les traités même, anciens et récents, nous rencontrons des traces de cet usage.

On comprend assez généralement sous le nom de Belgique, toutes les provinces du Midi du Royaume. Ce sont les provinces ajoutées aux Provinces-Unies pour former le Royaume des Pays-Bas. On y comprend même le Grand-Duché de Luxembourg qui n'appartient pas au Royaume, quoiqu'il soit gouverné par le Roi et régi par la loi fondamentale. Liège a eu durant des siècles ses princes-évêques et ne tenait nullement à la Belgique. Sous le rapport des langues il y a une grande variété. Les dialectes flamand et brabançon se ressemblent beaucoup, mais ne sont pas absolument les mêmes. Dans les provinces du Hainaut, de Namur, de Liège, le peuple parle le wallon, qui est une langue originale, sans aucune analogie avec les autres et pas même avec le français. La langue allemande est celle d'une grande partie des Luxembourgeois. Les hommes bien élevés dans toutes ces provinces entendent et parlent le français. Dans les provinces wallones et dans quelques districts des autres provinces, c'est la langue du gouvernement. Malgré de si grandes diversités on appelle aujourd'hui toutes ces provinces du nom de Belgique, et je veux bien adopter un usage si général.

Après ces observations, je crois pouvoir me ser-

vir des termes de Hollande et de Belgique, de Hollandais et de Belges, sans avoir à craindre la moindre équivoque.

II.

UNION.

Le Congrès de Vienne a fait cette Union des deux pays pour constituer le Royaume des Pays-Bas sous la maison d'Orange.

Aussitôt on a généralement remarqué la différence entre les deux peuples, par rapport à la religion, aux mœurs, aux langues. Cette observation a été depuis répétée mille et mille fois. Les Belges ne cessent pas d'y insister. Il est né de cette diversité des griefs, qui ont été publiés avec la plus grande vivacité dans toute la Belgique et principalement depuis deux ans. Dans cette période un grand nombre de pétitions pour la réparation de griefs ont été présentées aux Etats-Généraux. Récemment les régences de plusieurs villes et même de villages ont fait des adresses au Roi dans le même sens.

Dans le grand nombre de ces pièces, j'en ai choisi une, qui me paraît exposer avec le plus de justesse et de netteté les griefs des Belges.

ADRESSE DE LA RÉGENCE DE LA VILLE DE MONS À S. M. LE ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE-NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, ETC. ETC. ETC.

SIRE,

Au milieu de l'émotion générale qui se manifeste dans les provinces méridionales du Royaume, la régence de la ville de Mons, capitale du Hainaut, organe de ses concitoyens, vient renouveler à V. M., la vive et sincère expression de leur fidélité, et l'hommage de leur dévouement à son service.

Avec le concours des braves et généreux habitans de cette cité, nous sommes parvenus à la conserver pure de tous désordres; et c'est dans cet état qui doit plaire à votre âme royale, que nous prenons la respectueuse liberté d'offrir à V. M. les doléances de nos concitoyens, et les vœux qu'ils forment pour que nos lois et nos institutions reçoivent les redressemens et le complément, dont le besoin est si profondément entré dans l'esprit et dans le cœur des Belges.

Dans l'expression de ces doléances et de ces vœux, Sire, que nos concitoyens élèvent avec une juste confiance vers votre trône, ils comprennent au premier rang la sage prévoyance de ne laisser l'entrée de votre conseil qu'à des hommes qui sachent

toujours concilier les intérêts de toutes les provinces du royaume; qui acceptent, telle qu'elle doit être sous un gouvernement représentatif, la responsabilité de leurs actes, seul moyen de maintenir en tout le principe de l'inviolabilité de V. M.; qui exécutent franchement la loi fondamentale; et qui abandonnent enfin le système de l'interprétation et de l'explication des lois, par des arrêtés, décisions etc., système funeste qui envahit le domaine du législateur, et laisse incertains les devoirs et les droits de la nation.

Et comme une conséquence de ce premier vœu, ils sollicitent (1) une loi qui fixe la responsabilité ministérielle.

Ils demandent aussi (2) une loi qui consacre tous les effets de la liberté du langage; et sûrs que V. M. ne peut vouloir aucune distinction entre les citoyens soumis à son sceptre, ils réclament pour l'avenir (3) une répartition égale des emplois et offices publics, entre le Nord et le Midi.

Rapprocher, le plus possible, la justice des justiciables, est une de ces nécessités sur lesquelles il ne peut plus y avoir de contradiction. Cette nécessité réclame donc impérieusement (4) que la haute cour soit établie dans une ville placée au centre du royaume.

La ville de Mons suit avec une vive sympathie tous les progrès de la civilisation; elle souhaite ar-

demment en recueillir les heureux fruits; elle ne saurait donc rester étrangère au vœu, déjà bien des fois exprimé, (5) de voir introduire le jury dans les matières criminelles, dans les délits politiques et dans ceux de la presse.

Des poursuites récentes, qui ont jeté l'inquiétude dans le pays, ont fait voir (6) que notre législation de la presse ne répondait pas entièrement au vœu de l'article 227 de la loi fondamentale. Les habitans de Mons désirent la révision de cette législation, afin de la mettre en parfaite harmonie avec cet article.

Jusqu'ici l'enseignement n'a été réglé que par des arrêtés. Il est vivement à souhaiter que V. M. accélère le moment où nous jouirons (7) d'une loi qui règle cette matière d'après le vœu de la loi fondamentale.

Une loi non moins nécessaire ni moins urgente est celle (8) qui déterminerait la matière des conflits d'attribution, dont il est impossible de se dissimuler que l'on a fait abus.

Le fardeau des impôts est une des premières causes du malaise qui se fait généralement sentir. Nous supplions V. M. (9) d'en procurer le soulagement par toutes les économies qu'il est possible de faire dans les dépenses publiques, et que l'on obtiendrait probablement, en corrigeant le régime bureaucratique qui pèse sur le pays, et en revisant

l'état des pensions mises à la charge du trésor public, et n'en accordant à l'avenir que d'après des bases établies par une loi.

Un des impôts qui soulève le plus de réclamations dans les villes, est celui de l'abattage du bétail: et pourrait-il en être autrement puisque cet impôt frappe presqu' exclusivement sur elles? Mons, avec une population de 23,000 habitans, paye plus du quart de tout l'impôt de la province de Hainaut, dont la population surpasse 570,000 habitans. Nous demandons avec instance que le droit d'abattage cesse de figurer dans les impôts de l'Etat.

Votre Majesté, par une de ces inspirations qui montrent sa sollicitude pour l'intérêt de l'industrie et du commerce, a fait comprendre dans le budget de l'État (10) une somme considérable pour son encouragement; mais l'emploi qui a été fait de cette somme a peu profité à la masse des industriels et des fabricans. Il serait à désirer (11) qu'elle fût employée à des primes d'exportation pour les produits indigènes et manufacturés dans le royaume; ce qui étendrait notre marché, et appellerait tout le pays à participer à des faveurs, qui sont aujourd'hui distribuées à un petit nombre de citoyens.

(12) L'Art. 212 de la loi fondamentale veut que le trésor public supporte toutes les dépenses relatives aux armées de l'Etat; c'est-à-dire le lo-

gement et la nourriture des gens de guerre, les prestations, de quelque nature qu'elles soient, à faire aux troupes du roi ou aux forteresses. Néanmoins, contrairement à cette disposition, des dépenses de cette nature sont laissées à la charge des villes, et Votre Majesté sentira qu'il est juste de mettre un terme à cet abus, qui force les régences d'imposer leurs administrés, pour des objets qui ne concernent que la généralité.

(13) Le règlement qui régit aujourd'hui les administrations des villes a été fait sans que les régences existantes à l'époque de sa confection, y eussent contribué, conformément à l'art. 132 de la loi fondamentale. Une foule d'interprétations en a rendu méconnaissable le texte primitif. Il serait bien à désirer que l'on pût procéder à une nouvelle révision de ce règlement; mais en appelant à cette révision le corps entier des régences et des Etats-Provinciaux, conformément à l'article cité de la loi fondamentale.

Mais en attendant que cette révision puisse se faire légalement, il est un point urgent que nous signalons à V. M.

L'article 134 de la loi fondamentale dit que les règlemens de chaque ville déterminent la quotité de *l'impôt direct* qu'il faut payer et les autres qu'il faut réunir pour être habile à voter : or nous entendons, d'après ce texte formel, que le règle-

ment des villes ne devait pas pouvoir ôter du cens nécessaire pour voter, aucune branche de l'impôt direct, qui se compose dans le royaume de la contribution foncière, de la contribution personnelle et de l'impôt des patentes. Cependant ce règlement défend de compter la patente dans le cens. Nous voyons là une opposition manifeste avec la lettre de la loi fondamentale et avec son esprit qui, suivant le rapport de la commission de révision, est »de faire émaner tous les pouvoirs les uns des »autres, en descendant, sans s'exposer aux in»convéniens des élections populaires, jusqu'aux »classes qui ne portent qu'une faible part dans les »charges de l'état, mais qui, ayant quelque in»térêt à défendre, ont le droit d'être représen»tées."

Il serait impossible d'admettre qu'un marchand établi dans cette ville et pouvant ne payer d'autre impôt que la patente, n'aurait pas le droit d'être représenté, en payant une patente de 40 florins.

Nous supplions donc instamment Votre Majesté de déclarer (14) que l'impôt des patentes, étant un impôt direct, doit être compté pour établir le cens nécessaire à l'exercice du droit de voter.

Enfin, Sire, les habitans de Mons (15) attribuent à l'inégalité, relative à la population, de la représentation dans les Etats-Généraux, la situation qui excite une si vive émotion. Nous n'ignorons

pas tout ce que cette question a d'élevé et de délicat : nous la déposons dans votre sein.

En soumettant humblement à V. M. tous ces points de réclamations, la régence de Mons croit acquitter un devoir sacré. V. M. est digne d'entendre la vérité : nous avons tâché de la lui faire connaître. Daigne V. M. l'accueillir, comme sortie de cœurs qui lui sont fidèles et dévoués.

Dans ces points, il en est qu'il appartient à V. M. de résoudre seule. Il en est d'autres qui demandent le concours des Etats-Généraux. V. M. comblerait nos vœux (16) si, dans ce moment grave, elle s'entourait de la représentation nationale.

Nous sommes, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles et très-obéissans serviteurs et fidèles sujets.

Les membres de la régence de la ville de Mons, Baron T. Tahon de la Motte, Durieux, J.-B.-M. Chasselet, Lefebvre de Wolf, F.-J. Dethuin, Gendebien, le Baron F. d'Herissem, J. Warocqué, C. Taintenier, Fontaine-Spitaels, E.-J.-J. Claus, Em. Gobart, F. H. Gossart, Charles de Bagenrieux et Ch. Rousselle, secrétaire.

Mons, le 30 Août 1830.

Résumons ces griefs en peu de mots.

1. Responsabilité ministérielle.

2. Liberté du langage.

3. Répartition égale des emplois.
4. Haute cour au centre du Royaume.
5. Jury.
6. Liberté de la presse.
7. Enseignement.
8. Conflits.
9. Impôts,
10. Encouragement de l'industrie.
11. Primes d'exportation.
12. Dépenses relatives aux armées.
13. Règlemens des villes.
14. Cens électoral.
15. Représentation nationale.
16. Convocation des Etats-Généraux.

Je tâcherai de répandre encore quelque jour sur ces points, afin de les faire apprécier d'autant mieux à leur juste valeur.

(1) Responsabilité ministérielle. Il en a été naturellement question dans la commission chargée de rédiger une loi fondamentale pour les Provinces-Unies, en 1814. Alors ce principe a été passé sous silence dans le projet. Mais d'un autre côté ce projet ne renfermait rien qui pût empêcher dans la suite d'introduire la responsabilité par une loi spéciale. La commission a gardé de même le silence sur plusieurs autres points importans, mais toujours en laissant une pleine liberté au pouvoir législatif futur. Le temps manquait aux délibérations

et le moment n'était pas favorable. Nous étions engagés dans la guerre de l'indépendance, l'ennemi occupait cinq ou six places fortes dans le sein du pays. En attendant il fallait une loi fondamentale et on avisa au plus pressé. Par ces mêmes motifs le projet fut adopté par l'assemblée des notables. Bientôt un pouvoir législatif se trouva constitué. Celui-ci pouvait achever l'ouvrage à son loisir, quand la paix serait faite et quand l'ordre public serait assuré.

L'année suivante, par l'érection du Royaume des Pays-Bas, cette première loi fondamentale dut être revisée et modifiée, afin de l'adapter aux intérêts de la Belgique. Une commission fut encore chargée de ce travail. Elle était composée de vingt-quatre membres, moitié du Nord, moitié du Midi. Les Belges soulevèrent naturellement la question de la responsabilité ministérielle; mais ils se rendirent aux raisons qui avaient motivé le silence de la première loi. Le projet de cette loi fut également adopté, en sorte que ce point important demeura dans le même état de suspension.

Les Etats-Généraux du Royaume s'assemblèrent annuellement, et il y fut souvent question de la responsabilité. Il paraît que le public de la Belgique s'en occupait beaucoup et que le public des anciennes Provinces-Unies y prenait moins de part. Cependant la responsabilité ministérielle eut toujours

des partisans dans le Nord comme dans le Midi, soit au sein de la nation, soit dans l'assemblée des Etats-Généraux. Cette question, ainsi que toutes les questions politiques, fut successivement débattue avec plus de vivacité. Celle des Belges prit un grand accroissement dans les deux dernières années. De nombreuses pétitions du Midi vinrent à l'appui de l'opinion énoncée par les membres méridionaux. Les Hollandais demeurèrent calmes et ne virent pas même de bon œil les pétitions. Delà naquit dans la Belgique l'opinion que la Hollande s'opposait à ses justes désirs. L'harmonie entre les deux nations aurait été troublée par ce seul fait, quand même d'autres questions également importantes n'auraient pas été agitées.

(2) Liberté du langage. Dans toute l'Europe la langue française appartient à une bonne éducation. Elle est parlée dans la haute société. Elle est le moyen de communication avec les étrangers, comme des étrangers entre eux. Tout ceci a particulièrement lieu en Hollande, et peut-être plus que dans tout autre pays. Les Belges ont profité de cet avantage dès l'aurore de la réunion. Les premières conférences politiques entre eux et les Hollandais ont eu lieu pour la révision de la loi fondamentale, et les Hollandais se sont d'abord prêtés à parler français sans même se faire prier. Quand les Belges sont entrés au Conseil d'Etat, toutes les affaires ont

été expliquées en français à ceux qui n'entendaient pas la langue hollandaise. Dans la Première Chambre des Etats-Généraux toutes les pièces sont lues dans les deux langues et les débats n'ont lieu qu'en français. Dans la Seconde Chambre on s'est expliqué dans les deux langues, les Belges n'ont parlé que français, les Hollandais se sont servis tantôt d'une langue, tantôt de l'autre, tel orateur a expliqué en français ce qu'il venait de dire en hollandais. Dans les provinces de la Belgique, en affaires administratives et judiciaires on a joui de la même liberté, dans les provinces flamandes on s'est plus souvent servi de la langue nationale, dans les provinces wallonnes et à Bruxelles on a préféré le français. Cette variété du langage avait sans doute des inconvéniens, mais on ne pouvait attendre de remède que du temps. Il paraît que le Gouvernement a désiré d'amener plus promptement l'époque d'une seule langue officielle, afin de fortifier la nationalité. Dans les dernières cinq années surtout il a pris des mesures à cet effet. Mais celles-ci n'ont pas répondu à l'attente, elles ont au contraire produit de la résistance, et nous nous sommes éloignés du but. Nous en approchions lentement par la marche insensible du temps. Les mesures politiques ont fait un effet contraire. Je citerai à l'appui un exemple notoire. De jeunes avocats qui se distinguaient par des plaidoyers

français, ont été obligés de plaider en hollandais, et ils se sont vus exposés à la risée publique. Plusieurs d'entre eux se sont joints aux écrivains qui ont attaqué la langue hollandaise dans les journaux et les pamphlets. Cette attaque est devenue toujours plus violente. De la langue on a passé à la littérature, de la littérature aux mœurs et aux habitudes. Les Hollandais ont été blessés au cœur, ils se sont défendus, ils ont attaqué à leur tour. Il est né de cette dispute littéraire une forte animosité entre les deux nations. J'ai entendu, il y a plus de dix ans, un mot vrai et profond sur ce sujet, savoir, que les deux nations étaient plus divisées encore par la langue que par la religion.

Un arrêté récent a restitué la liberté du langage. C'est pourquoi l'adresse ne demande pas proprement cette liberté, mais une loi pour l'assurer. On se défie des arrêtés qui peuvent changer à tout moment. On désire des lois, qui sont faites de concert par le Roi et les Etats-Généraux; elles promettent plus de stabilité.

(3) Répartition égale des emplois. Il s'agit ici des emplois de la haute administration, des départemens ministériels. Les emplois des provinces et des communes ne sont pas entendus et il n'y a pas de griefs à cet égard.

Il paraît qu'on désire l'égalité dans le ministère.

Aujourd'hui, sur six ministres à portefeuille, il y en a quatre Hollandais et deux Belges. Les principaux employés dans les différens ministères sont en grande partie des Hollandais. Le nombre des employés est très-considérable dans les départemens de la guerre, de la marine, des finances. L'armée, les forteresses, la flotte appartiennent aux départemens de la guerre et de la marine. Il y a beaucoup d'officiers Hollandais, surtout d'officiers supérieurs. Les employés du département des finances, pour lever les contributions dans tout le royaume, receveurs, percepteurs, inspecteurs, etc., sont extrêmement nombreux, et il y en a de Hollandais dans la Belgique. C'est un des principaux griefs des Belges, que la multitude des emplois, civils et militaires, accordés aux Hollandais, et il est né de cette source un mécontentement général. Il est vrai que, dès l'origine de la réunion, les principaux emplois étaient occupés et ne pouvaient l'être alors que par des Hollandais. Il est vrai encore que les Belges ne sont jamais entrés dans la carrière des emplois avec autant d'ardeur et de persévérance que les Hollandais. Je pourrais fournir ici des détails que je passe sous silence, parce qu'ils nous mèneraient trop loin. Je ne prétends pas même examiner le droit, ni dire qui a tort ou raison; mais j'établis un fait qui est le mécontentement des Belges.

Nous trouvons dans notre histoire des exemples frappans d'une haine nationale, produite par l'admission des étrangers aux emplois. Charlequint né dans les Pays-Bas, élevé dans ces provinces, parlant leur langue, se rendit très-jeune en Espagne pour y prendre possession de la couronne. Il y amena ses favoris flamands et leur distribua les meilleurs emplois qui étaient à sa disposition. Les fiers Castillans se révoltèrent, la guerre civile éclata, et Charlequint eut beaucoup de peine à la terminer heureusement. Après un long règne il abdiqua et remit les Pays-Bas entre les mains de son fils. Mais Philippe II négligea ses sages avis. Elevé en Espagne, parlant l'espagnol, il s'entoura de troupes Espagnoles et de seigneurs de cette nation. Ceux-ci n'avaient pas oublié l'humiliation de leurs ancêtres et ils saisirent l'occasion de se venger. Les Pays-Bas s'insurgèrent contre la domination Espagnole, et Philippe perdit un des plus beaux fleurons de sa couronne par l'érection de la république des Provinces-Unies.

Il y a vingt ans, Napoléon incorpora la Hollande, il déclara que les Belges étaient les plus propres à l'administrer, les Hollandais subirent des préfets belges, et ils s'en souviendront long-temps. Après les désastres de la grande armée, en Russie, en Allemagne, ils brisèrent leur joug et chassèrent les employés français et les employés belges. De

même, la Belgique en pleine insurrection, destitue aujourd'hui les employés hollandais.

Ainsi, dans tous les temps, nous apercevons les mêmes effets de l'admission des étrangers aux emplois.

(4) Haute Cour au centre du Royaume. Suivant la loi fondamentale, la Haute Cour est placée au sommet de l'ordre judiciaire, et exerce une grande influence sur tous les tribunaux. Mais ni la Haute Cour, ni aucune autre partie de l'ordre judiciaire, n'est encore entrée en fonction. Les lois sont faites depuis un an ou deux, mais elles sont encore sur le papier, et ce n'est que dans quelques mois que se fera l'organisation. L'état provisoire de la justice depuis quinze ans est un grief énoncé non seulement par les Belges, mais aussi par les Hollandais. Dans cette fermentation des esprits, le moment était arrivé de désigner le siège de la Haute Cour future. Le choix tomba sur la Haye, et les Belges se montrèrent très-offensés. Ils se plaignirent d'être séparés par une grande distance de la Haute Cour. Plusieurs réclamèrent sa résidence dans une des villes de la Belgique. D'autres proposèrent Bruxelles qui est si rapprochée des frontières. L'adresse, pour éviter toutes les objections, demande simplement que la Haute Cour soit établie au centre du Royaume.

(5) Jury. C'est une institution que les Fran-

çais ont introduite chez nous, en Belgique durant environ vingt ans, en Hollande trois ans. Elle a été abolie en 1814. La majorité des Belges paraît désirer son rétablissement, la majorité des Hollandais ne le désire pas. Cependant le jury a trouvé en Hollande des partisans très-éclairés, même parmi les jurisconsultes. Dans les Etats-Généraux, où la question a été débattue il y a deux ans, elle a été rejetée par une majorité composée de Hollandais et de Belges.

(6) Liberté de la presse. Cette liberté est accordée par la loi fondamentale, mais on a successivement fait plusieurs lois pour réprimer les excès. En attendant aucune de ces lois n'a satisfait, et quant à la dernière, l'adresse fait mention de poursuites qui ont jeté l'inquiétude dans le pays. Il paraît qu'il y a deux écueils inévitables, l'un est la licence des écrivains et l'autre les procédures vexatoires. S'il faut opter entre ces deux inconvéniens, le premier est moins grave. La loi fondamentale semble avoir tout prévu et pouvoir suffire. Voici l'art. 227 : » La presse étant le moyen le plus propre à répandre les lumières, chacun peut s'en servir pour communiquer ses pensées, sans avoir besoin d'une permission préalable. Néanmoins tout auteur, imprimeur, éditeur, ou distributeur, est responsable des écrits qui blesseraient les droits soit de la société soit d'un individu."

Ainsi tous les droits sont protégés et défendus, n'importe qu'ils soient attaqués par la presse ou par tout autre moyen, et les délits de la presse rentrent dans la catégorie des délits prévus par le code pénal. Les délits de la presse ne diffèrent qu'à un seul égard des autres délits, l'effet de la presse est plus étendu, plus prompt, plus durable. On pourrait donc aggraver les peines, quand les délits sont commis par la presse. Cela ferait l'objet d'une loi, ou d'un nouvel article du code pénal.

Il est probable que les poursuites dont il est fait mention dans l'adresse, ont été une des causes les plus prochaines du mouvement populaire à Bruxelles.

(7) Enseignement. Après l'érection du Royaume, un des premiers actes du gouvernement fut l'institution de trois universités dans la Belgique, à Louvain, à Liège et à Gand. Elles demeurèrent sans faculté théologique, parce que les grands séminaires des évêchés semblaient suffire pour les études des jeunes gens qui se dévouaient à l'état ecclésiastique. Mais les zélés catholiques ne l'entendirent pas ainsi, et dès le principe ils se plaignirent amèrement de cette omission.

D'un autre côté les évêques indisposèrent le gouvernement, en donnant une grande extension à leurs petits séminaires, où la jeunesse faisait ses humanités et se préparait aux études théologiques dans les grands séminaires. Ces petits séminaires

furent fréquentés non seulement par les aspirans à la prêtrise, mais encore par un grand nombre d'enfans qui n'y étaient pas destinés. Les zélés catholiques préféraient ces écoles à toute autre par des motifs religieux. En attendant les petits séminaires n'étaient que tolérés et n'entraient proprement pas dans les attributions épiscopales. Le gouvernement ne souffrit pas que les écoles publiques fussent désertées, et il finit par fermer les petits séminaires.

Il crut pouvoir les remplacer par une grande institution, et il fonda le Collège Philosophique de Louvain. Il statua que ceux-là seuls obtiendraient la prêtrise, qui auraient fait leurs humanités dans ce collège. Mais cette mesure, qui éprouva la plus vive opposition, échoua devant le concordat. Les études qui étaient obligatoires furent déclarées facultatives, et dès-lors l'institution est tombée.

Les restrictions s'étendirent jusqu'à la Hollande, où il n'y a pas des évêques, mais des missions romaines. Quelques écoles y furent fermées, d'autres soumises à des règlemens. Par ces mesures le mécontentement des zélés catholiques devint général.

On crut qu'il se formait des écoles privées dans le même sens que les petits séminaires et sous l'influence mystérieuse des jésuites. Plusieurs écoles furent fermées parce qu'on y enseignait les langues anciennes, prérogative réclamée pour les écoles pu-

bliques. Il semble que la véritable cause de cette mesure était la crainte des jésuites qu'on voyait partout. Ceux-ci furent signalés comme de formidables ennemis dans les journaux libéraux de la Belgique et de la Hollande.

En attendant il se trouva des libéraux parmi les Belges qui désiraient pour eux-mêmes une plus grande liberté de l'enseignement. Ils ne voulurent plus se soumettre aux règlemens sur l'admission et la promotion des instituteurs. Ils soutinrent que l'enseignement devait être libre comme la presse. Afin de mieux réussir, ils s'unirent aux zélés catholiques. Les uns et les autres réclamèrent également les deux libertés. Ils allèrent plus loin et s'entendirent sur la plupart des autres griefs.

Alors le gouvernement se vit attaqué par une confédération de deux partis que tout le monde avait supposés irréconciliables. Bientôt un nouvel arrêté parut, il fut suivi de plusieurs mesures administratives, et les plaintes furent à peu près apaisées.

L'adresse n'entre pas dans toutes ces particularités, mais elle demande une loi sur l'enseignement à la place d'un arrêté. J'ai indiqué plus haut le motif qui fait préférer la loi. (Voyez plus haut (2), à la fin.)

(8) Conflits. Nous avons reçu cette institution de la France. Quand les autorités judiciaires et

administratives se disputent la connaissance d'une cause, le conseil d'état y décide entre elles. Peu après la restauration de notre indépendance, les conflits ont été abolis parmi nous et les autorités administratives soumises au jugement des tribunaux. Mais après quelques années les conflits ont été rétablis, avec cette modification que ce n'est pas le conseil d'état, mais le roi qui décide. L'une et l'autre disposition a été faite par des arrêtés, dont on s'est plaint dans les deux parties du Royaume et dans les Etats-Généraux.

L'adresse signale des abus et elle demande une loi. C'est un grief commun, il existe en Hollande comme dans la Belgique.

(9) Impôts. Dans tous les pays de l'Europe le fardeau des impôts est énorme. Jamais les peuples n'ont été si grevés. Il y a deux causes principales de la dépense publique, d'où naît la nécessité de s'assurer un immense revenu. Ce sont les dettes nationales et les armées permanentes. Je comprends sous le nom d'armées tout l'état de guerre. Les dettes publiques sont nées des guerres. C'est donc proprement l'état de guerre qui est la cause primitive d'une dépense exagérée, et qui nécessite des impôts intolérables.

Les peuples s'en plaignent depuis long-temps, et surtout cette majorité du peuple qui vit du travail de ses mains, du jour au jour. Les classes labo-

rieuses sont soumises au gouvernement par sentiment et par habitude. Mais ce gouvernement doit les protéger, c'est-à-dire, leur assurer du travail et du pain. Quand celui-ci leur manque, quand une grande partie de leur salaire est prélevé par des impôts, elles prêtent volontiers l'oreille à ceux qui leur proposent un changement de gouvernement, une révolution.

Nous vivons au milieu de révolutions fréquentes. Nous en recherchons les causes, nous nous perdons dans de longs raisonnemens, et nous fermons les yeux sur la seule cause évidente qui les explique toutes.

Tantôt on nous dit que les jacobins prêchent la licence, que leurs doctrines d'égalité et de liberté sont la peste des sociétés, qu'ils font et qu'ils feront partout des révolutions. Non. Sans le mécontentement général les jacobins ne soulèveraient pas les masses par leurs doctrines. Ce mécontentement leur fournit une matière sur laquelle ils travaillent avec succès.

Tantôt on signale les jésuites. On voit en eux les perturbateurs publics. Non. Les jésuites ne feraient point de révolutions populaires, si les classes laborieuses n'étaient pas poussées à bout.

Tantôt on accuse des intrigans, même de la plus haute considération. Ils se mettent, dit-on, à la tête des masses pour les guider à la dévastation,

à l'incendie, au pillage. Non. Les intrigans ne réussiraient pas à séduire les masses, si celles-ci avaient du pain.

Déchargeons les peuples, et surtout les classes laborieuses, du fardeau des impôts désormais devenu insupportable; c'est le seul moyen de ramener l'ordre, d'assurer la tranquillité publique, de prévenir les révolutions.

Ces vérités si simples sont surtout évidentes dans les Pays-Bas, dont les habitans sont plus grevés que ceux de tout autre pays du continent de l'Europe.

La Belgique est entrée en partage des impôts de la Hollande, et un changement subit a eu lieu dans son état social. Elle n'a pu s'accoutumer à un si lourd fardeau.

La Hollande l'avait porté long-temps, parce que toutes les sources du travail et du profit y coulaient abondamment en vertu de la liberté du commerce. Mais cette liberté a fait place au système prohibitif, du moment même de la réunion avec la Belgique. Les Belges avaient appris le système prohibitif des Français, ils y poussèrent les Hollandais de toutes leurs forces. Quand le haut commerce de la Hollande fut enchaîné, l'effet des restrictions descendit d'une classe industrieuse à l'autre et ne s'arrêta nulle part. Les classes laborieuses ressentirent ces effets le plus douloureusement.

Pour elles il s'agissait du pain quotidien. Elles avaient toujours beaucoup payé, mais gagné en proportion. Ce qui leur restait de leur salaire suffisait pour vivre. Avec les mêmes impôts et moins de travail elles ne peuvent plus subsister.

Telle est la cause d'un malaise universel en Hollande comme en Belgique. C'est un grief énoncé par l'une, mais commun à toutes les deux.

(10) Encouragement de l'industrie. L'adresse se trompe en supposant que la somme portée au budget est employée à l'encouragement du commerce comme de l'industrie. C'est au contraire une partie du revenu levé sur le commerce par le moyen des douanes, qui est employée principalement à l'encouragement des fabriques. Cette disposition date de l'an 1821, et appartient au système d'impositions adopté alors. Suivant une loi qu'on appela de principes, le commerce devait être soulagé par la modicité des droits d'importation. Ces droits avaient été portés fort haut sur les manufactures étrangères. Il fut résolu de les rendre plus modiques et d'encourager les fabriques par des primes. Mais dans l'application de cette loi l'espoir du commerce fut déçu, et des droits d'importation très-élevés pèsent encore sur lui. En même temps la somme destinée à l'encouragement des fabriques fut employée de manière à exciter les plaintes de l'adresse.

Les fabricans obtinrent des avances pour leurs entreprises. Quand ils manquaient de débit, on acheta leurs fabricats pour les revendre avec perte. La suite naturelle de ces procédés fut une production toujours croissante et disproportionnée. Déjà, par la nature des machines, la production excédait la demande. Maintenant cet excédent était doublé. Les embarras des fabricans devinrent tous les jours plus graves en dépit des encouragemens.

Ce n'est pas ainsi que l'avaient entendu les auteurs des primes. Ils partaient du principe que plusieurs fabriques ne pouvaient dès leurs premiers pas soutenir la concurrence de l'étranger. Pour se maintenir elles devaient vendre trop cher. L'étranger livrait une aune de cotonnade au prix de cinquante cents. Le fabricant indigène ne pouvait subsister qu'au prix de soixante cents. Le trésor s'entremettait et payait la différence de dix cents. Voilà la prime qu'on avait en vue. Elle ne devait être accordée que pour un temps, pendant que le fabricant se formait et s'appliquait à livrer sa marchandise au même prix que l'étranger. Après quelques années, s'il ne savait pas se soutenir par ses propres forces, l'Etat retirait la prime et regardait l'entreprise comme inexécutable.

Par le moyen de ces primes, la production n'était pas poussée au-delà des justes bornes. Elle se réglait sur la demande, comme elle fait toujours

quand le commerce est libre. La liberté du commerce demeurait intacte et le principe salutaire de la concurrence était maintenu.

(11) Primes d'exportation. L'adresse propose un autre remède aux maux qu'elle signale. Elle sent l'utilité de l'exportation des produits du sol et de l'industrie. Mais elle tombe dans l'erreur la plus grossière en proposant des primes d'exportation condamnées par tous les bons auteurs en matière d'économie politique. L'exportation est sans doute utile à la nation ; mais quand la nation paye une prime à cet effet, elle a déjà perdu d'un côté ce qu'elle espère gagner de l'autre.

Il faut que l'exportation apporte des profits au commerce qui la fait. Alors elle n'a pas besoin d'encouragement, et il lui suffit de la seule liberté. Tous les produits du sôl et de l'industrie n'apportent pas de profit à l'exportation et ne sauraient en apporter. Il n'y a qu'une partie de ces produits qui est exportable, et il en est de même dans tous les pays. Ces objets exportables constituent le fond du commerce universel qui lie toutes les nations du monde entre elles. Les gouvernemens qui portent une main téméraire à ce lien puissant établi par la providence, s'en trouvent mal et ont lieu tôt ou tard de s'en repentir.

En France le système prohibitif a été applaudi long-temps, et il y est encore maintenu par le gou-

vernement contre l'opinion de tous les hommes éclairés. L'adresse a été écrite aux confins de la France, et d'ailleurs les Belges sont imbus de ces principes gothiques de l'ancienne école française.

La Hollande a toujours respiré un air plus libre. Pendant deux siècles elle a donné au monde une leçon pratique, et tous les grands économistes politiques de nos jours, en Angleterre, en Allemagne, en France, ne prêchent pas d'autres maximes que celles de tous les négocians hollandais et du gouvernement de l'ancienne république des Provinces-Unies. Voulez-vous voir ces maximes établies même en théorie il y a plus d'un siècle et demi, ouvrez l'ouvrage qui a paru sous le nom de Mémoires de Jean de Wit. Adam Smith ne les désavouerait pas. Cette liberté du commerce dont la Hollande a joui, lui a procuré toutes les autres libertés, liberté civile, liberté religieuse, liberté de la presse, liberté individuelle, liberté du langage, liberté de l'enseignement.

Mais les Belges prétendent à toutes ces libertés et condamnent le commerce à l'esclavage. Ils ont sans cesse talonné le gouvernement pour introduire le système prohibitif avec tous les maux qui l'accompagnent. Ils ont préparé, amené la ruine de la Hollande. Les Hollandais voyent tous les jours leur prospérité décroître et ils peuvent calculer le moment où leur ruine sera complète. La

Hollande s'est élevée à ce haut degré de prospérité sans le secours de la nature, en dépit de la nature, par ses seules institutions en faveur du commerce libre. La Belgique est enrichie par toutes les faveurs de la nature, et elle croit ne pouvoir subsister qu'au moyen d'institutions absurdes qu'elle étend encore sur la Hollande.

L'animosité des Hollandais sur ce seul point est plus juste et plus profonde contre les Belges, que l'animosité des Belges pour tous les griefs ensemble ne peut jamais l'être contre les Hollandais.

(12) Dépenses relatives aux armées. C'est d'une disposition contraire à la loi fondamentale qu'on se plaint ici. Le grief est donc commun à la Hollande et à la Belgique.

(13) Règlemens des villes. Voici encore un grief commun à la Hollande et à la Belgique. Je suis surpris que l'adresse ne fasse pas mention des règlemens des provinces. Je crois même que c'est une faute d'écriture ou d'impression, et qu'il faut lire les règlemens des provinces et des villes.

(14) Cens électoral. Il s'agit ici d'un grand intérêt, savoir le droit d'élection. Cette question agite l'Angleterre depuis long-temps, elle fait le fond de ce qu'on appelle la réforme parlementaire. En France elle n'a pas cessé d'occuper le gouvernement et la nation depuis seize ans. Le parti royaliste

a toujours voulu restreindre le droit d'élection, le parti libéral s'y est opposé de toutes ses forces. Mais plusieurs lois restrictives et contraires à la charte ont été obtenues par différens ministères, et il en est résulté un grand mécontentement dans la nation. C'est en partie par ces lois restrictives que la dernière révolution a été préparée. Maintenant on n'a pas seulement rétabli les dispositions de la charte, mais on a étendu le droit d'élection à un plus grand nombre de citoyens.

Chez nous il s'agit principalement des élections directes et indirectes. Elles sont indirectes en vertu de la loi fondamentale. Les Etats-Généraux, ou plutôt la Seconde Chambre, est nommée par les Etats-Provinciaux, les Etats-Provinciaux sont nommés par les trois ordres de citoyens, l'ordre équestre, les villes, les campagnes. Je crois que l'opinion publique en 1814 exigeait l'élection indirecte. On était las des assemblées populaires qui avaient conduit tout droit au despotisme. Le principe démocratique était méprisé, il était devenu la risée du monde. Un pouvoir monarchique tempéré réunissait tous les voeux. Le droit d'élection fut établi en conséquence.

Aujourd'hui une nouvelle génération a conçu d'autres idées, les évènemens de quatorze années y ont contribué, l'amour de la liberté s'est rallumé dans les cœurs. Il me semble que l'opi-

nion publique est tournée aujourd'hui du côté des élections directes.

Quoiqu'il en soit, la question est commune à la Hollande et n'est nullement particulière à la Belgique.

(15) Représentation nationale. Ce grief porte sur le principe vital de la liberté nationale. Deux nations s'unissent pour en former une seule. Celle qui obtient le plus grand nombre de représentans dans le corps législatif commun, domine nécessairement l'autre. La Hollande dominera-t-elle la Belgique? La Belgique dominera-t-elle la Hollande? Telles étaient les questions à résoudre. La loi fondamentale les résolut en accordant un nombre égal de représentans à chaque nation.

Voici les motifs de cette disposition, plus amplement développés dans le rapport de la commission pour la révision de la loi fondamentale, 13 Juillet 1815.

» Le nombre des députés que chaque province » envoie aux Etats-Généraux, n'a pu être réglé » d'une voix unanime.

» Plusieurs membres croyaient que la base à la » fois la plus juste, la plus simple et la plus sûre, » était la population de chacune d'elles: des rai- » sons plausibles et des exemples nombreux ne » manquaient pas à l'appui de cette opinion. L'on » a combattu ces raisons; on a contesté la justesse » des applications que l'on faisait de ces exemples

» à la réunion de nos Provinces, et l'on a dit que » les colonies qui reconnaissent les Provinces Sep- » tentrionales pour leur Mère-Patrie, l'importance » de leur commerce, et plusieurs millions d'habi- » tans soumis aux lois de la Métropole, ne per- » mettaient pas d'adopter cette base; que le seul » moyen d'établir parfaitement et pour toujours » une union intime et sincère entre les deux pays, » était de donner à l'un et à l'autre une représen- » tation égale. La majorité s'est rangée à cet avis. » Il n'a rien été changé au nombre actuel des dé- » putés de chacune des Provinces Septentrionales. » Celui des Provinces Méridionales a été réglé d'une » manière équitable, en ayant surtout égard à leur » population et au nombre proportionnel de dépu- » tés par lequel elles ont déjà été représentées. » (Art. 79)."

Plusieurs années après cette discussion, elle fut renouvelée dans la Seconde Chambre des Etats-Généraux. Les mêmes argumens furent reproduits de part et d'autre et l'affaire en demeura là.

Elle reparut au grand jour une troisième fois dans le cours des deux dernières années. Cette fois les agitateurs s'en emparèrent pour ajouter un grief si spécieux à tant d'autres. Ce fut un grief très-propre à frapper les esprits superficiels qui constituent le grand nombre. La multitude y donna tête baissée, et l'animosité des Belges con-

tre les Hollandais en prit un grand accroissement. D'un autre côté il produisit une forte irritation en Hollande, effet prévu par les auteurs. Ceux-ci eurent lieu de s'applaudir d'une mesure qui, comme tant d'autres, tendait à rendre les deux nations irréconciliables.

Il y eut néanmoins d'honorables exceptions. Il n'y a qu'à lire cet article de l'adresse pour s'apercevoir que l'auteur est presque honteux de produire une telle ineptie. Le Courrier de Sambre et Meuse, feuille très-libérale, déclara que les Hollandais ne pourraient jamais consentir à la représentation proportionnelle, qu'ils ne sauraient jamais accorder aux Belges un seul représentant au-delà du nombre égal. C'était pour arriver à la conclusion que la Hollande et la Belgique devaient nécessairement avoir chacune leur propre corps législatif.

(16) Convocation des Etats-Généraux. En demandant cette convocation pour obtenir la réparation des griefs, les signataires de l'adresse prouvent qu'ils attendent beaucoup d'une représentation égale. Celle-ci n'est pas à leurs yeux un obstacle invincible, et ils attendent d'elle que justice leur soit rendue et que leurs voeux soient exaucés.

J'ai exposé au long les griefs des Belges, parce que c'est le point capital. C'est là qu'on trouve les causes de tous les évènemens qui ne cessent d'agiter les esprits. On est frappé de ces évène-

mens, on les explique de mille manières, on se dispute sans s'entendre; mais ils découlent naturellement d'une même source. En se représentant celle-ci, on tient le fil qui conduit à travers le labyrinthe. Mais généralement on ne s'y prend pas ainsi, on laisse détourner son attention des griefs, on va jusqu'à les oublier. Dès-lors on ne voit plus les évènemens dans leur véritable jour; on porte sur eux les plus faux jugemens, on n'est plus entraîné que par ses préjugés et ses passions.

Le premier effet des griefs a été un mécontentement universel. Il n'est pas né dans les dernières années, il date de plus de quinze ans et il a commencé avec l'union des deux pays. Il a sans cesse pris des forces nouvelles, tous les jours il s'est répandu davantage, il a pénétré jusqu'au fond des cœurs. Il ne pouvait que produire tôt ou tard une explosion.

Quand une mine est chargée, il suffit de la moindre étincelle pour la faire éclater. C'était depuis long-temps le cas dans la Belgique. On s'y attendait depuis plusieurs années, et une révolution prochaine était annoncée dans les rues de Bruxelles.

L'étincelle fatale ne pouvait manquer d'être apportée, d'un jour à l'autre, par l'animosité mutuelle des deux nations. J'ai assez expliqué

cette animosité dans l'exposition des griefs. Elle avait été croissant par la nature des choses, et de plus elle était alimentée par des écrivains qui prenaient plaisir à exaspérer les esprits.

Bruxelles fut le premier théâtre des mouvemens populaires. Dans les derniers jours d'Août, des masses dévastèrent et pillèrent plusieurs maisons. Ce fut une imprimerie du journal ministériel, l'hôtel du ministre de la justice, celui du directeur de la police, une superbe fabrique de coton. L'hôtel du ministre, contre lequel on avait élevé le plus de clameurs, fut même incendié.

On croit généralement que les masses ont été guidées par des hommes de la première classe, mal déguisés. On les a nommés, on a annoncé qu'ils seraient traduits en justice. On leur a fait honneur de la révolution qui a suivi. Cette dernière opinion est une erreur grossière. Ces hommes puissans n'ont fait qu'allumer la mine. Si celle-ci n'avait pas existé, un brasier n'aurait pas causé d'explosion. La conduite criminelle de ces hommes, sans doute, les expose à toute la rigueur des lois. Mais quand même on aurait pu les punir, leur supplice ne changeait rien à la disposition des esprits, au mécontentement universel, à l'animosité nationale. En attendant, c'est dans ce supplice que des hommes d'état ont cru voir la fin des troubles. Des écrivains ont expliqué

leurs idées au public, et la grande partie du public a fini par les adopter. Delà un cri général en Hollande, qui semblait prescrire au gouvernement une croisade contre Bruxelles. Il est évident qu'on prenait l'accessoire pour le principal. On ne voyait plus que le délit de quelques individus, on oubliait la nation et ses griefs. De la même manière, depuis, on s'est attaché successivement à des incidens, et on n'a plus songé au principe du mal et à la guérison radicale.

Quelques-uns ont prétendu que l'exemple de la révolution française avait excité les Belges. Sans doute, cette grande révolution et cette bataille sanglante au sein de Paris émurent les cœurs dans la Belgique, de même que dans tous les pays de l'Europe. Mais cet évènement ne produisit pas la matière inflammable. Sans un mécontentement universel né des griefs, la révolution française même ne bouleversait pas la Belgique. C'est encore un accessoire pris pour le principal, par des esprits superficiels qui ne se donnent pas le temps d'approfondir les choses.

La populace ameutée de Bruxelles prit goût au pillage, comme il arrive toujours, et les meneurs craignirent avec raison pour la sûreté publique et pour leur propre sûreté. En même temps tous les hommes sensés sentirent la nécessité de se réunir pour rétablir l'ordre. De cette double impression

naquit l'organisation rapide d'une bourgeoisie armée. Celle-ci fut obligée de faire feu sur quelques masses de pillards et d'incendiaires, qui laissèrent des morts et des blessés sur la place.

Les mêmes scènes se répétèrent dans la plupart des villes de la Belgique. Partout l'issue fut la même.

A l'exemple des bourgeois armés de Bruxelles, tous les autres prirent fait et cause aussitôt en faveur des griefs nationaux. Il se trouvèrent ainsi placés, d'un côté vis-à-vis de la populace qu'ils contenaient, de l'autre vis-à-vis du gouvernement auquel ils demandaient la réparation des griefs. La position était infiniment dangereuse.

Telle était la situation de la Belgique au mois de Septembre 1830. La diversité du caractère national avait produit les griefs. Les griefs avaient excité un mécontentement universel et une animosité nationale. La division existait de fait au lieu d'une fusion, et tous les moyens employés pour confondre les deux peuples n'avaient servi qu'à les diviser davantage. Triste effet de tant d'efforts perdus, dans le vain espoir de faire une union impossible.

III.

SÉPARATION.

Le gouvernement assembla un corps d'armée et le dirigea sur Bruxelles. Les deux Princes, fils du Roi, se trouvaient à la tête. Ils sommèrent la ville de les recevoir avec leurs troupes, en abattant au préalable les couleurs brabançonnes arborées au milieu du tumulte.

Cette sommation ne fit point d'effet. Mais un grand nombre de Belges distingués, et des diplomates même résidant à Bruxelles, vinrent à Vilvorde, quartier général des Princes, pour engager le Prince d'Orange à entrer dans la ville sans troupes. Ils pensaient que cette grande marque de confiance désarmerait tous les ennemis du gouvernement. Ils touchèrent le cœur généreux du Prince qui se rendit à leurs vœux. Le Prince traversa toute la ville, entouré de dangers, et s'établit dans son palais. Là il reçut tous ceux qui se présentèrent à lui, il écouta toutes les plaintes, il nomma une commission des hommes les plus distingués par leur naissance ou par leurs talens, afin d'apprendre par eux le vœu des Belges.

Le troisième jour ce vœu fut exprimé par la commission et confirmé par l'assentiment d'une assemblée nombreuse. Il était renfermé dans un seul mot, la Séparation.

Il est aisé de suivre la marche des idées, d'apercevoir le rapport de la séparation et des griefs. Tous les griefs pouvaient être réparés de la manière la plus simple et la plus facile, si les Belges obtenaient leur propre législation. Dès-lors ils se constituaient en État distinct, et ils faisaient leurs propres affaires.

Les Belges protestaient en même temps qu'ils ne désiraient pas un changement de dynastie. Ils voulaient maintenir le Royaume des Pays-Bas sous le sceptre commun de la maison d'Orange.

Le Prince apporta ce vœu à la Haye. Il assista aux conseils. Mais il ne retourna point à Bruxelles. Il se renferma dans les limites de ses emplois et de ses occupations ordinaires.

Le corps d'armée assaillit bientôt Bruxelles, s'empara de deux portes, pénétra jusque dans la ville haute, livra des combats meurtriers durant quatre jours consécutifs, et finit par évacuer la ville.

Le succès des insurgés enflamma les cœurs de tous les Belges. Il se livra des combats dans toutes les villes. Malgré un grand nombre de tués et de blessés, partout les bourgeois eurent finalement le dessus.

Dans le cours de cette guerre, les bourgeoisies armées ne purent faire face de deux côtés. Elles furent naturellement dissoutes, un grand nombre de bourgeois se joignit à la populace, plusieurs li-

vrèrent à celle-ci leurs armes. Les nouveaux combattans se nommèrent volontaires, une multitude d'étrangers vint les joindre, et c'est cette troupe qui fait aujourd'hui la loi.

La faction incendiaire se prévalut de ces évènemens et regagna un grand pouvoir. Les hommes les plus respectables en furent consternés. De tous côtés les propriétaires s'enfuirent en pays étranger. Le commerce et l'industrie éprouvèrent une stagnation presque totale.

Le Prince d'Orange alors rentra sur la scène. Il fut chargé du gouvernement des provinces demeurées fidèles et du soin de pacifier les provinces insurgées. Il s'établit dans Anvers avec des fractions du ministère et du conseil d'état. Il n'était plus entouré que de Belges. Les membres Belges des Etats-Généraux vinrent l'environner. C'étaient eux qui avaient expressément sollicité le Roi de leur accorder le Prince.

Celui-ci commença par reprendre le fil des affaires là où il les avait laissées à Bruxelles. Il répara d'abord quelques uns des principaux griefs, en assurant la liberté de l'enseignement, la liberté du langage, l'occupation des emplois dans la Belgique par des Belges. Mais avant tout il annonça que la séparation était arrêtée et qu'il ne fallait plus qu'un peu de temps pour la revêtir des formes constitutionnelles.

En attendant un gouvernement provisoire s'était constitué à Bruxelles, il avait de plus en plus étendu son autorité, il rêvait une république fédérative et indépendante.

Mais le bon sens des Belges, le sentiment de leurs véritables intérêts, opposaient les obstacles les plus formidables à de si chimériques desseins. Le gouvernement provisoire fit un appel à la nation, demanda l'assemblée d'un congrès, et donna des instructions pour l'élection de deux cents représentans.

Tout Anvers tressaillit à cette nouvelle. Cette grande et riche ville voulut participer au congrès et y défendre ses propres intérêts. Le pouvoir irrésistible du peuple s'était manifesté tant de fois, il n'était pas douteux qu'une révolution allait se faire dans Anvers.

Au lieu de suivre le cours des évènemens et de se laisser entraîner par eux, le Prince les prévit et les prévint. Il permit aux Belges qu'il gouvernait d'élire des députés au congrès. Il le fit dans les termes les plus obligeans, par une proclamation qui lui gagna les cœurs des Belges et par-là même déplut aux Hollandais.

La Belgique était indépendante par le fait. Le gouvernement provisoire avait proclamé cette indépendance, mais cette démarche n'y avait contribué en rien. De même, le Prince reconnut cette indépendance qui existait sans lui. Le gouvernement

provisoire avait déclaré par anticipation, qu'il se soumettrait aux décisions du congrès. Le Prince proclama que le congrès établirait la nationalité et qu'il s'y associait.

Il est évident que la nationalité était l'effet nécessaire de la séparation. Il est évident que ni l'une ni l'autre n'empêchait les deux Etats, la Hollande et la Belgique, de former le Royaume des Pays-Bas sous le gouvernement de la maison d'Orange.

En Hollande plusieurs voix s'étaient élevées en faveur d'une séparation beaucoup plus tranchante. Des écrivains éclairés proposaient au Roi de répudier la Belgique. On ne voulait plus se mêler d'elle, mais la remettre entre les mains des puissances qui l'avaient unie à la Hollande.

Si cette opinion ne fut pas généralement adoptée, au moins tous les vœux semblèrent se réunir à accepter la séparation, telle que les Belges l'avaient demandée. Ceux qui demandaient la séparation absolue étaient remplis de l'animosité que j'ai expliquée plus haut. Ceux qui désiraient la séparation sous la même dynastie étaient des hommes sages et modérés qui ne se laissaient pas entraîner par les passions du moment.

En Belgique les opinions n'étaient pas moins divisées. Il y avait un parti pour la république fédérative et indépendante. Le gouvernement provisoire avec ses volontaires et ses étrangers parait

en grande partie composer ce parti. Un autre parti voulait la monarchie constitutionnelle, et il semble composé des propriétaires, grands et petits, des industriels de toutes les dénominations, de tous les hommes qui ont conservé quelque raison au milieu des troubles.

Si la Belgique était abandonnée à elle-même, si les Belges pouvaient avoir le temps de réfléchir, il n'est pas douteux que ce dernier parti ne l'emportât. Mais en ce moment c'est le parti républicain qui gouverne, c'est lui qui est armé, c'est lui qui crie le plus fort et qui étouffe les voix des véritables Belges.

Le parti de la monarchie constitutionnelle est de plus subdivisé et par-là d'autant plus faible. Les uns demandent la dynastie actuelle et les autres prétendent élire le Prince d'Orange. Au fond la différence n'est pas très-considérable. Le Prince d'Orange est l'héritier du trône des Pays-Bas, et s'il portait aujourd'hui la couronne de la Belgique, après la mort de son père il réunirait les deux Etats sous la dynastie. D'autres encore, pour aplanir toutes les difficultés, proposent le titre et les fonctions de vice-roi pour le Prince d'Orange. Alors les Belges obtiendraient un chef qui possède leur confiance. Les Hollandais le recevraient plus tard avec toutes les habitudes d'un gouvernement constitutionnel.

Le plus grand obstacle à un arrangement quel-

conque dans la situation actuelle des esprits, c'est une fureur populaire qui embrase la Belgique. La populace est soulevée et elle ne rentre pas facilement dans l'ordre. Lorsqu'il n'y avait que des griefs, les masses ne s'en occupaient pas. Au jour de l'explosion, à la lueur de l'incendie, la populace a pris feu, elle a mis son patriotisme dans le pillage. Peu après, quand le mot de séparation a été prononcé, tous les Belges indistinctement l'ont répété. Ils ont arboré des couleurs nationales pour rendre visibles et sensibles les vœux de leurs cœurs. Le sang abondamment répandu dans Bruxelles, rendit l'impression plus vive, plus profonde, plus durable. Les combats se répétèrent dans toutes les villes, il y eut partout des morts et des blessés, la plupart des officiers et soldats belges se réunirent au peuple. Aujourd'hui ce n'est plus une simple opinion dans la populace et même dans les hommes égarés des classes supérieures. C'est une passion, un aveuglement, une fièvre brûlante. Ces dispositions sont alimentées par la résistance. On a été attaqué par les troupes du gouvernement, on suppose qu'on l'est encore, on fait la guerre pour conquérir ou pour délivrer les provinces belges qui ne sont pas encore insurgées, on menace même d'une invasion la Hollande à titre de représailles. Ce grand obstacle à la pacification et au retour de l'ordre, ne peut être levé qu'en

abandonnant la Belgique toute entière à elle-même. Il n'y a que Maastricht et les districts qui l'environnent, qu'on doit excepter comme faisant partie de l'antique territoire des Provinces-Unies. La Hollande a droit de les poser sous sa couronne de fer portant l'inscription *gare qui y touche.*

Mais Anvers est aussi peu tenable que ne l'ont été Bruxelles, Gand, Liège et toutes les autres villes. Anvers compte une population de plus de soixante dix mille âmes qui brûlent généralement de se joindre aux Belges. Parmi ses habitans, des hommes d'état ont déclaré la séparation de la Hollande un suicide, de grands négocians ont souscrit des pétitions contre la séparation. Mais la voix de la raison et de l'intérêt même n'est pas entendue quand il s'agit d'un sentiment de nationalité. On veut être Belge avant tout, et il n'y a point d'opposition à faire à ce vœu. Toutes les forces du gouvernement ont été brisées, et il ne lui reste qu'à se renfermer dans le sein d'une nation fidèle et enthousiaste de la maison d'Orange.

Le rôle de la Hollande par rapport à la Belgique est désormais passif. Que les Belges érigent une république, qu'ils préfèrent la monarchie constitutionnelle, qu'ils se déclarent pour la dynastie ou pour un de ses membres, la Hollande n'y peut plus rien. La Hollande n'a fait que perdre à se mêler des affaires de la Belgique. En prêtant au gouver-

nement ses fils, en lui prodiguant ses trésors, elle n'a rien obtenu pour lui, elle a tout perdu pour elle-même.

Il reste maintenant à la Hollande le soin de sa propre conservation, l'établissement d'un ordre régulier, le maintien du crédit et des finances, l'administration des affaires civiles et militaires. Elle peut recouvrer le principe vital de sa prospérité par le moyen de la liberté du commerce. Que les lois assurent celle-ci, que les institutions la garantissent, aussitôt la nation se livrera de nouveau à cette industrie qui la caractérise. Voilà des objets dignes de l'attention nationale, voilà des occupations propres à satisfaire l'agitation universelle qui se manifeste, voilà un but fixe et déterminé pour les efforts qu'elle veut faire, mais qui dans ce moment sont vagues et manquent d'ensemble.

J'avoue qu'il existe pour la Hollande un intérêt clair et indisputable dans la réunion de la Belgique sous la même dynastie. Par sa position géographique, la Belgique est une barrière politique et militaire pour la Hollande. Mais la Hollande ne peut plus rien faire en faveur de cet intérêt. Elle ne peut que laisser aux Belges le soin de consulter leurs propres intérêts. Les Belges ont dix fois plus de motifs de rester attachés à la même dynastie, que les Hollandais de conserver une barrière. Le nerf de la prospérité de la Belgique est en Hollande et

dans ses colonies. Si les Belges ne le voient pas, les Hollandais ne leur ouvriront pas les yeux. Les Hollandais doivent attendre du temps que les yeux des Belges s'ouvrent à la lumière.

Il est une circonstance qui peut y contribuer. Les paroles de paix que les grandes puissances font déjà entendre, le congrès qui est annoncé à la Haye, voilà une circonstance qui peut-être apportera du changement dans les dispositions hostiles des Belges. Ils sentiront d'abord que de faire la guerre est la plus haute folie, ils comprendront plus tard qu'ils ont tout lieu de s'en tenir à leur premier voeu, savoir, la séparation sous la même dynastie.

IV.

CONCLUSION.

La séparation sous la même dynastie est dans l'intérêt de la Belgique.

Par la séparation elle obtient la réparation de tous ses griefs. Il n'est pas nécessaire de développer cette assertion. Je ne ferais que me répéter.

Le commerce et l'industrie des Belges sont éminemment protégés et encouragés par la communauté du gouvernement. Les produits du sol et de l'industrie de la Belgique trouvent en Hollande

un marché sûr et avantageux. Les colonies hollandaises leur ouvrent un second marché non moins favorable. Le commerce d'Anvers fleurit par les capitaux de la Hollande. La navigation belge aux colonies hollandaises contribue essentiellement à la prospérité de la Belgique. Les navires marchands belges sont protégés dans toutes les parties du monde par la marine hollandaise. Ces vérités si simples sont comprises et avouées par tous les propriétaires, par toutes les associations de mines, par tous les fabricans, par tous les négocians de la Belgique.

L'état politique et l'indépendance nationale des Belges sont précaires s'ils demeurent isolés. Le pays est situé au milieu de nations puissantes, exposé continuellement à des invasions, destiné à devenir le théâtre de toutes les guerres. Sous la même dynastie avec la Hollande, la Belgique est plus forte, mieux défendue, non seulement dans ses rapports militaires, mais encore dans ses rapports politiques.

La séparation sous la même dynastie est dans l'intérêt de la Hollande.

Par la séparation elle recouvre la liberté du commerce qui est l'âme de sa prospérité. Ici encore les développemens n'offriraient que des répétitions.

Sous la dynastie commune, la Belgique redevient sa barrière. Cette barrière est un intérêt qui date

du premier âge de l'ancienne république, elle est une conception de Frédéric-Henri. Le grand-pensionnaire de Wit l'adopta. Guillaume III en fit le principe de sa politique durant trente ans. Elle fut sanctionnée par la paix d'Utrecht et le traité de Barrière. La Belgique constituée en nation indépendante sera naturellement une barrière formidable de la Hollande.

La séparation sous la même dynastie est dans l'intérêt de la maison d'Orange.

L'union de la Hollande et de la Belgique a produit les plus tristes effets. Un moment, la Belgique a été perdue pour la maison d'Orange. Le gouvernement des deux Etats ne peut lui être assuré que par la séparation. Alors elle peut satisfaire à tous les griefs des Belges. Les intérêts incompatibles du commerce et de l'industrie, quand les Belges demandent le système prohibitif, et les Hollandais la liberté du commerce, ces intérêts diamétralement opposés n'embarrasseront plus le Roi des Pays-Bas. Il pourra sans difficulté accorder aux Belges de fermer hermétiquement leur pays et de ne faire le commerce extérieur que par le canal étroit des entrepôts. En Hollande il pourra laisser ouvrir toutes les portes au commerce du monde et rétablir le marché universel.

La séparation sous la même dynastie est dans l'intérêt de l'Europe.

Les grandes puissances qui ont érigé le Royaume des Pays-Bas, et qui ont désiré la fusion impossible de deux peuples, doivent sentir aujourd'hui par une expérience de quinze ans que l'union n'a produit que des divisions intestines et la guerre civile. Le Royaume des Pays-Bas sera beaucoup plus fort et répondra beaucoup mieux aux vues des puissances, quand il sera composé de deux Etats distincts.

En 1814 et 1815 les quatre grandes puissances alliées voulurent établir une barrière du Nord contre la France. Alors la France était tenue en respect par une armée d'occupation, et elle était encore considérée à peu près comme ennemie. En 1818, au congrès d'Aix-la-Chapelle, la France fut entièrement émancipée, l'armée d'occupation se retira du sol de la France, et la France même entra dans l'alliance et souscrivit à tous les actes du congrès de Vienne. Dès-lors il ne pouvait plus être question d'une institution hostile. Le Royaume des Pays-Bas ne fut plus une simple barrière du Nord contre la France, il devint également une barrière de la France contre le Nord. Le Royaume des Pays-Bas contribua essentiellement à l'équilibre de l'Europe, à la paix générale. Par l'union, et par les divisions intestines qu'elle a entraînées, la double barrière a perdu sa force, l'équilibre de l'Europe est en danger, la paix générale n'est plus

assurée. La séparation est le seul moyen de rendre la vie à ce corps politique. Celui-ci répondra aux vues de l'Europe, dès qu'il sera reconstitué en deux Etats distincts sous la maison d'Orange.

Ainsi la séparation sous la même dynastie convient à tous les intéressés. Il est même possible que, dans le siècle suivant, l'animosité actuelle soit oubliée, que par les progrès de l'esprit humain les intérêts opposés se confondent, que le caractère et les mœurs des deux peuples ne se repoussent plus. Alors nos neveux demanderont peut-être la réunion. Elle est impossible aujourd'hui. Ainsi l'a voulu la nature des choses, à laquelle on ne s'attaque pas impunément.

ERRATA.

Pag. 8, ligne 3, les autres qu'il faut, *lisez* les autres qualités qu'il faut, etc.

Les FRÈRES DIEDERICHS, à Amsterdam, viennent de publier:

MENNO DOLLEMAN, Disquisitiones historicae de plerisque apud Belgas septentrionalis endemiis morbis. 4°. . . . . ƒ 2. 90.

J. DROZ, de l'académie Française; Essai sur l'art d'être heureux. Nouvelle édit. in 32°. sur papier vélin. ƒ 0. 90.

——— Applications de la Morale à la politique. Un vol. gr. in 8vo. ƒ 0. 80.

J. D. MEIJER, de la Codification en général et de celle de l'Angleterre en particulier, en une série de lettres addressées à M. C. P. COOPER, avocat anglais. Un vol. gr. in 8vo. . . . . ƒ 3. 50.

EXPOSÉ HISTORIQUE DES FINANCES DES PAYS-BAS, depuis la Restauration en 1813 jusqu'à nos jours; par l'auteur de la lutte entre la liberté de commerce et le système prohibitif dans les Pays-Bas, etc. etc., traduit de l'allemand, 1 vol. gr. in 8vo. . . . . ƒ 1. 80.

Mr. RIJNVIS FEITH, le Tombeau, poème en IV chants, deuxième édition, suivi de l'Espérance de se revoir, poème en 2 Chants traduits de DE KRUYFF, et d'une traduction de quelques Poésies de FEITH; par AUGUSTE CLAVAREAU, papier vélin. in 12°. avec gravure. ƒ 1. 80.

KONIJNENBURG, (J.) Mémoire sur la liberté des Cultes, adressé à la société de la morale chrétienne à Paris, en l'année 1825. Un vol. gr. in 8vo. . . . ƒ 1. 20.

BELEUCHTUNG DES KAMPFES über Handelsfreiheit und Verbotsystem in den Niederlanden; gegründet auf eine Darstellung der allgemeinen Handelsverhältnisse, gr. 8vo. . . . . ƒ 3. 00.

GESCHICHTLICHE DARSTELLUNG der Niederländischen Finanzen, seit der wiedererlangten Selbständigkeit des Staates, in 1813; vom Verfasser der Beleuchtung des

Kampfes über Handelsfreiheit und Verbotsystem etc. gr. 8vo . . . . *f* 1. 80.

JOH. FRIEDR. FLEISCHAUER, Vollständige Holländische Sprachlehre für Deutsche, nebst Lese- und Uebersetzungs-Uebungen zum Selbstunterrichte und für Schulen; nach Anleitung des Herrn P. WEILANDS Sprachkunst und Herrn M. SIEGENBEEKS Regeln der Rechtschreibung 12vo. . . . . *f* 2. 40.

J. W. L. F. IPPEL, Cacographie der Deutschen Sprache, oder fehlerhafte Aufgaben, in systhematischer Ordnung, mit grammatischen Anweisungen und beigefügter Verbesserung, für Schul- und Privat-Unterricht, 12vo. »

LETTRES SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION et sur les Théo-Démocrates ou les Jésuites modernes. 1 vol. gr. in 8vo. . . . . *f* 1. 80.

VAN LOGCHEM, Les Harmonies de la Nature, poëme en cinq chants, traduit librement du hollandais et augmenté d'une invocation et d'un episode, suivi de l'amour de la patrie; poème par A. CLAVAREAU. Un vol. gr. in 8vo. *f* 1. 80.

L'ÉLOGE DE LA FOLIE, par ERASME, traduction nouvelle par C. H. DE PANALBE; avec une notice sur l'auteur. Ornée d'une gravure allégorique. Edition in 32°, sur papier vélin. . . . . *f* 0. 90.

SIR WALTER SCOTT, Anna van Geijerstein, of het Meisje van den Nevel, Eerste en Tweede Deel, met gegraveerden titel en platen. gr. 8vo. à . . . . . *f* 2. 40.

——— Het Kasteel Kenilworth, uit het Engelsch, 3 Deelen, met 7 fraaije platen 12vo. . . . . . *f* 7. 50.

——— Kronijken van de Kanonikspoort, uit het Engelsch, 2 Deelen met vignetten, gr. 8vo. *f* 5. 80.

——— St. Valentijnsdag of het schoone Meisje van Perth, uit het Engelsch. 2. Deelen met vignetten gr. 8vo. . . . . *f* 7. 20.

OUVRAGES

QUI SE PUBLIENT PAR SOUSCRIPTION.

I. OEUVRES COMPLÈTES DE JACQUES DELILLE, Nouvelle Édition en UN SEUL volume. Cet ouvrage avec le texte latin et anglais des ouvrages originaux, ne formera qu'un volume, qui se composera de quatre livraisons brochées avec couverture imprimée. La 1re, 2e et 3e livraison sont en vente, et la 4e est sous presse.

Le prix pour les souscripteurs est de fl 3, 50 cents par livraison.

Après l'aparition de la quatrième livraison les non-souscripteurs payeront fl. 4,00. Les livraisons se payent à la reception.

Le même ouvrage *sans* texte latin et anglais en 18 à 20 volumes in-32 à 60 cents pour les souscripteurs.

II. ALGEMEEN NOODWENDIG WOORDENBOEK DER ZAMENLEVING, in één Boekdeel, uit te geven in 30 tot 40 afleveringen, (à 60 cents; en 64 cents franco per post door geheel het rijk); met een expresselijk daartoe vervaardigde Letter, in extra gr. 8vo, op Velin papier. Prospectus gratis.

III. TIJDSTROOM OF GESCHIEDKUNDIGE KAART VAN HET KONINGRIJK DER NEDERLANDEN, ENZ. Met Hoogstdeszelfs toestemming, opgedragen aan ZIJNE MAJESTEIT DEN KONING, door D. BUDDINGH, in drie Bladen, te zamen met de *Handleiding*, enz. *f* 9. 50. Op linnen geplakt en met rollen naar rato.

IV. TAFEREEL VAN HET HEEL-AL OF BEVATTELIJKE EN ONDERHOUDENDE BESCHOUWING VAN HET UITSPANSEL EN VAN DEN AARDBOL. Uit de beste

bronnen en volgens de jongste ontdekkingen, zamengesteld door Prof. J. G. SOMMER. Uit te geven in zes deelen met Platen. Ieder deel is ook op zich zelven compleet; het eerste, tweede en derde ziet het licht, terwijl het vierde almede ter perse is. Men zie nopens dit werk de zeer aanprijzende beoordeelingen in de Vaderl. Letteroefeningen, in den Recensent, in het Letterkundig Magazijn, enz.

V. GRONDBEGINSELEN DER NATUURKUNDE, of natuurkundige Wijsbegeerte, zoowel in het algemeen, als met betrekking tot de Geneeskunde, zonder behulp van Wiskundige betogen voorgedragen, door NEIL ARNOTT, M. D. Lid van het Koninklijk Collegie van Natuurkundigen te Londen. Uit het Engelsch vertaald, naar de vierde uitgave, door A. C. OUDEMANS, Lector in de proefondervindelijke Natuurkunde enz. Hetzelve zal bij inteekening, in vier Deelen of acht Stukken, met Platen, worden uitgegeven, waarvan het eerste het licht ziet. Prijs *f* 1. 70.

IV. GALERIJ VAN NEDERLANDSCHE DICHTERS, door P. G. WITSEN GEYSBEEK, eerste, tweede en derde Cahier, waarvan ieder zes Portretten en Levensbeschrijvingen, enz. bevat. Prijs per Cahier *f* 1. 20.

VII. NEDERLANDS ROEM IN OOST-INDIE, in acht zangen, door P. P. ROORDA VAN EYSINGA, voormaals belast met het departement van inlandsche zaken op *Java*, thans als secretaris der Residentie *Bantam* met verlof in Nederland. (*Zie prospectus.*)

Ten voordeele van *het Fonds ten behoeve der Huisgezinnen van uitgetrokken Schutters*, tegen 30 cents:

DE WET OP DE SCHUTTERIJEN.



